

	PROCÈS-VERBAL Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 18 septembre 2025. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 22 septembre 2025.
---	---	---

<u>Date et heure de la réunion</u> : Jeudi 18 septembre 2025 à 20h00. <u>Lieu</u> : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile <u>Convocation adressée le</u> : 11 septembre 2025.
<u>Président de séance</u> : Didier CAPURON, Maire. <u>Secrétaire de séance</u> : André ZAVAN <u>Nombre d'élus au Conseil Municipal</u> : 16 <u>Membres présents</u> (14) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN. <u>Membres représentés</u> (2) : Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à Mme Marie BONPAIN M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE <u>Membres absents excusés</u> (0) : <u>Quorum</u> : 9 membres
<u>Ordre du jour de la séance</u> : 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente 2. Création d'un poste de rédacteur 3. Fermeture d'un poste d'agent administratif catégorie C 4. Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale de l'ATD 5. Sécurité Informatique pour les équipements numériques des écoles : Abonnement ENT-Beneylu 6. Convention de coopération avec le SMD3 pour la surveillance des dépôts de collecte 7. Réalisation d'audits énergétiques du SDE 24 : Programme ELENA 8. Service de téléassistance CASSIOPEA : Avenant à la convention de partenariat 9. Pose d'un poteau d'incendie Route des Prioreaux 10. Questions diverses

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.	Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Pierre BAUDEAU, 5^{ème} adjoint, qui nous a quitté le 19 août dernier. Pas de remarque.	Le Conseil Municipal, • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

2 - Création d'un poste de rédacteur.	Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°, Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois, Vu la mise en place du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie sans quotas, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée par Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
3 – Fermeture d'un poste d'agent administratif catégorie C.	Monsieur le Maire explique que cette délibération doit au préalable être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Dans l'attente, ce point de l'ordre du jour est donc reporté à une date ultérieure.	Le Conseil Municipal prend acte de ce report.
4 – Convention d'accompagnement sur l'applatif Base Adresse Locale de l'ATD.	Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance de l'adressage a été conclue avec l'Agence Technique Départementale 24 par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024. Il convient maintenant de conclure une nouvelle convention afin que la commune de Cours-de-Pile puisse mandater l'ATD24 pour la mise à jour et la diffusion de ses données adresses (numéros et voies) auprès des organismes concernés et en open data. La présente convention présentée par Monsieur le Maire a donc pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de Base Adresse Locale produit par l'ATD24 dans « Périgéo » à destination des communes de Dordogne. ➤ L'ATD24 s'engage à : - Fournir et administrer un applicatif métier de gestion de la Base d'Adresse Locale dans « Périgéo », - Former aux procédures d'adressage et de mises à jour, - Assister les utilisateurs sur les problématiques d'adressage, - Fournir une maintenance curative et évolutive de l'applatif, - Publier les données en Open data sur le site www.data.gouv.fr, dans un format respectant les standards nationaux, - Diffuser les données adresses auprès des prestataires de géolocalisation « Google » et « Open Street Map » dans un format adéquat, ainsi qu'auprès des centres de tri postaux et de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Dordogne,	

	- Créer et mettre à jour les comptes de la collectivité et de ses utilisateurs, - Respecter la confidentialité des données confiées par la collectivité. ➤ La collectivité s'engage à : - Payer la participation financière définie à l'article 4 de la présente convention, - Prendre en compte les recommandations de l'ATD24, - Utiliser de manière responsable l'appliquet Base Adresse Locale fourni par l'ATD24 en respectant la réglementation en vigueur, - Fournir à ses élus et agents la formation métier nécessaire pour permettre un usage efficace de l'appliquet Base Adresse Locale, - Utiliser l'appliquet Base Adresse Locale uniquement pour ses propres besoins ou missions. Le montant de la mission Base Adresse Locale, initialement fixée en 2024, est de 100 €/an TTC. La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la convention proposée par l'Agence Technique Départementale 24 pour l'accompagnement sur l'appliquet Base Adresse Locale dont la participation financière s'élève à 100 €/an TTC pour la totalité de la prestation, • Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
5 – Sécurité Informatique pour les équipements numériques des écoles : Abonnement ENT- Beneylu.	Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 30 janvier 2025 de la Rectrice d'académie et par courrier du 6 mars 2025 de la Directrice académique, l'Education nationale a décidé de ne plus financer le dispositif antivirus de sécurisation des équipements informatiques de l'école appelé « ENT Beneylu ». L'ATD a travaillé en collaboration avec les autres opérateurs de services numériques des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde afin de faciliter l'acquisition des abonnements « ENT Beneylu » à des tarifs mutualisés pour nos territoires. Le conseil d'administration de l'ATD a proposé une mise à jour de sa tarification pour intégrer cette prestation dont le coût s'élève à 44 € TTC par an et par classe, dans la limite maximum de 166,67 € à partir de 4 classes ou plus.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la proposition financière de l'ATD pour un abonnement annuel de 166,67 € pour la solution « ENT Beneylu », • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
6 – Convention de coopération avec le SMD3 pour la surveillance des dépôts de collecte.	Monsieur le Maire expose : - Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT, - Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement, - Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements, - Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures,	

	de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts. Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : « <i>des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.</i> » Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : « <i>le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.</i> » Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts. Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 : ➤ Pour la commune : - Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction, - Saisine du service d'immatriculation des véhicules, - Rédaction et signature des PV contradictoires et arrêtés d'amende administrative, - Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes, - Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne. ➤ Pour le SMD3 : - Acquisition des dispositifs, - Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation, - Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades), - Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention, - Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune,	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide, • D'approuver le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts. • D'approuver la convention de coopération présentée par Monsieur le Maire, • D'approuver le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre. • D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes
--	---	--

7 – Réalisation d'audits énergétiques du SDE 24 : Programme ELENA.	- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne, - Nettoyage des abords des pieds de borne. Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire. Monsieur le Maire rappelle que la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission Européenne proposent un programme, nommé ELENA, d'assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti. Ce programme Elena permet de financer 90% du coût de leurs études préparatoires. Dans ce cadre, le SDE 24 bénéficie de financement de la BEI destiné à couvrir les coûts internes ou externalisés de mise en œuvre du dispositif DIRECT (Dordogne Intensifier la Rénovation Energétique des Collectivités Territoriales). Audit Mairie : 2640 € TTC Audit Ecole Primaire (ancien bâtiment) : 2970 € TTC Total audits : 5610 € TTC (4675 € HT) Subvention versée au SDE24 par la Commission Européenne (90 % du montant HT de l'étude) : 4207.50 € Reste à charge pour la collectivité : 1402.50 € TTC. La commune de Cours-de-Pile a réalisé un pré-diagnostic, une étude énergétique ou une note d'opportunité et a bénéficié du dispositif ELENA au travers du dispositif DIRECT du SDE 24. Cette étude a conduit à des travaux de rénovation énergétique du patrimoine de la collectivité ou à l'installation d'une production d'énergie renouvelable. L'objet de la convention est d'encadrer la transmission des documents nécessaires au SDE 24 pour qu'il justifie les travaux engagés à la suite de l'étude énergétique, dans le cadre de la demande de subvention ELENA. Les documents échangés sont ceux issus de la publication des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les factures liées aux travaux : - Les cahiers des charges des marchés publics afin d'identifier les actions à valoriser dans le cadre d'ELENA, - Les différents documents justificatifs de publicité des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, - Les actes d'engagements du marché de maîtrise d'œuvre et de chaque lot du marché de travaux datés et signés, - Les factures des entreprises. Le transfert des données s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse mail : energies@sde24.fr Les éléments demandés sont à transmettre dès leurs réceptions par la collectivité.	les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments de la commune de Cours-de-Pile suite à une étude énergétique du SDE 24, • Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
---	---	--

8 – Service de téléassistance CASSIOPEA : Avenant à la convention de partenariat.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de l'association CASSIOPEA a été mise en place par délibération du 11 avril 2024 afin d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires. De nouvelles offres de service ont été proposées aux adhérents à partir du 21 octobre 2024 : - Offre essentielle avec GPRS (General Packet Radio Service) - Offre mobilité. Les tarifs du service de téléassistance en vigueur pour l'année 2025 sont les suivants : Cotisation annuelle : 10 € Mensualité offre essentielle : 30 € Mensualité offre essentielle avec GPRS : 36,50 € Mensualité offre mobilité : 40 € Mensualité offre mobilité avec GPRS : 46,50 €. ➤ L'association CASSIOPEA s'engage à prendre en charge, pour tout nouvel adhérent administré de la commune de COURS DE PILE, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance : - Le mois en cours d'installation de l'offre choisie (au prorata du jour de l'installation), - Une mensualité de l'offre choisie assurant la gratuité. ➤ La commune s'engage à prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent à CASSIOPEA dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance, une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité de la mensualité. Les adhérents définis à l'article 4 pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière du service de téléassistance de CASSIOPEA pour une durée de 3 mois (dont le mois en cours d'installation).	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte de signer l'avenant à la convention avec CASSIOPEA sur les bases présentées par Monsieur le Maire, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
9 – Pose d'un poteau d'incendie Route des Prioreaux.	Monsieur le Maire rappelle que la défense et la protection contre les incendies sont des compétences qui relèvent de la commune. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose que chaque construction nouvelle se situe à moins de 400 mètres d'un point d'eau incendie. A la suite d'une demande de document d'urbanisme déposée pour une parcelle située route du Coustinnet, il apparait que la partie supérieure de cette route ne dispose pas de point d'eau d'incendie spécifique bien que deux réservoirs de 500 m³ destinés à l'adduction d'eau potable soient présents sur ce secteur. Suite à l'étude de la capacité et la performance du réseau par la société fermière (SAUR), il ressort que l'implantation d'un poteau d'incendie est possible au carrefour de la route du Coustinnet et de la route des Prioreaux. La réalisation de cet équipement aurait le double avantage de protéger l'ensemble du bâti de la partie haute de la route du Coustinnet ainsi que celle du massif forestier voisin. Le coût total de l'investissement s'élève à 2 760 € TTC.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la proposition de la Sté SAUR pour l'implantation d'un poteau d'incendie à 2 760 € TTC, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

10 - Questions diverses.	➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i> Suite au décès de Pierre BEAUDEAU (5^{ème} adjoint) et par respect pour sa mémoire, le poste de 5^{ème} adjoint ne sera pas pourvu jusqu'à la fin de la mandature en cours. Les délégations qui lui étaient attribuées seront prochainement réaffectées, notamment celle de « webmaster » au sein de la commission communication. Appel à candidature pour cette délégation : Messieurs Grégory HIRT et Philippe CLOFF sont volontaires. ➤ <i>Joëlle BELUGUE:</i> • Grève du 18 septembre : tous les enseignants (7) étaient en grève ainsi qu'un agent des services municipaux. ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> • Cimetière : suite aux comportements des usagers (incivisme) suppression des bacs à ordures (SMD3) avec communication par affichage sur les portails d'accès. ➤ <i>Annie DUMAREAU :</i> • Médiathèque : reprise des activités (conférences, expositions, etc...). • Octobre Rose : randonnée pédestre prévue le dimanche 12 octobre (départ côté Sud du Pont des Gilets). ➤ <i>Philippe CLOFF :</i> • S'interroge sur l'état de délabrement d'une maison et ses abords, Route de Bergerac. <i>André ZAVAN indique que la propriétaire serait sous curatelle. Cette dernière ne semble pas vouloir donner suite aux appels téléphoniques que lui adresse notre secrétaire de mairie.</i>	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.	

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2025

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :